



Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

14307/21

ESPACE 116
MARE 32
RECH 537
COMPET 864
MI 888
IND 366
ENV 929
EU-GNSS 48
TRANS 703
TELECOM 432
ENER 529
EMPL 516
CSDP/PSDC 607
CFSP/PESC 1141

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 26 novembre 2021
Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13843/21

Objet: Espace pour tous
- Conclusions du Conseil (adoptées le 26 novembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'espace pour tous, adoptées par le Conseil lors de sa 3830^e session, tenue le 26 novembre 2021.

Conclusions du Conseil sur l'espace pour tous

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT:

- A. le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui confère à l'UE une compétence dans le domaine spatial¹;
- B. les conclusions du Conseil du 30 mai 2017² intitulées "Une stratégie spatiale pour l'Europe", dans lesquelles la Commission et les États membres ont été encouragés à coopérer avec les acteurs concernés pour contribuer à l'innovation et à l'accroissement des applications spatiales, des débouchés commerciaux, des activités d'information ainsi que des capacités industrielles, notamment pour les entreprises et initiatives du nouvel espace ("New space"), les PME, les jeunes pousses("start-up") et les entreprises en expansion ("scale-up");
- C. les conclusions du Conseil du 28 mai 2019 intitulées "L'espace en tant que catalyseur"³, confirmées lors de la neuvième réunion du Conseil espace, dans lesquelles il a été noté que le paysage spatial mondial est en profonde mutation, connaît une évolution et est façonné par de nouveaux acteurs, comme les nouveaux pays actifs dans le secteur spatial et, en particulier, les nouveaux acteurs privés;
- D. les conclusions du Conseil du 4 juin 2020 sur l'espace pour une Europe durable⁴, dans lesquelles le Conseil constate le rôle essentiel de l'espace pour une croissance durable à long terme, la transition numérique et la transition écologique;

¹ En particulier l'article 4, paragraphe 3, et l'article 189.

² 9817/17.

³ 9713/19.

⁴ 8512/20.

- E. les conclusions du Conseil du 11 novembre 2020 intitulées "Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés pour l'économie spatiale mondiale"⁵, confirmées lors de la dixième réunion du Conseil espace, dans lesquelles il est souligné que le secteur spatial européen permet à l'Europe de participer et de contribuer à la croissance mondiale de l'économie spatiale;
- F. la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 22 février 2021 intitulée "Plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense", dans laquelle est soulignée la nécessité de renforcer la complémentarité entre les programmes et instruments pertinents de l'Union visant à accroître l'efficacité des investissements et l'efficacité des résultats;
- G. les conclusions du Conseil du 28 mai 2021 intitulées "Le nouvel espace au service des personnes"⁶, dans lesquelles le Conseil insiste sur l'importance que revêt un nouvel espace pour un secteur spatial de l'Union innovant, résilient et compétitif, sur son incidence sur l'économie européenne et sur son potentiel pour répondre aux besoins des citoyens européens, et appelle la Commission et l'Agence de l'UE pour le programme spatial (EUSPA) à promouvoir, au moyen d'un plan d'action, le recours aux services spatiaux;

I. Introduction

1. EST CONSCIENT des avantages socio-économiques qu'offre le programme spatial de l'Union grâce à l'éventail des applications des services Galileo et Copernicus; RELEVÉ cependant que les capacités industrielles du secteur spatial européen sont inégalement réparties; Et CONSTATE que le nombre de PME croît plus rapidement dans les pays disposant d'une importante base industrielle spatiale établie que dans les pays où la base industrielle spatiale est limitée ou inexistante;

⁵ 12851/20.

⁶ 9163/21.

2. EST CONSCIENT que le nouvel espace modifie les modèles économiques industriels dans l'écosystème spatial, ce qui a des effets sur la compétitivité de l'industrie européenne; CONSTATE que le nouvel espace contribue au développement de nouvelles technologies innovantes et profite à divers secteurs; Et NOTE que le développement d'activités en aval crée de nouveaux débouchés commerciaux dans tous les États membres;
3. NOTE que le monde est confronté à de nombreux défis mondiaux, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les questions de sécurité et la pandémie de COVID-19; Et SOULIGNE que l'espace contribue aux mesures de suivi et d'atténuation en la matière, qui renforcent la résilience de la société et sa capacité à surmonter des crises; MET L'ACCENT sur la capacité d'innovation élevée des jeunes entreprises, des PME et des sociétés à moyenne capitalisation; Et SOULIGNE la nécessité de mieux les inclure dans l'écosystème spatial européen, tant sur les segments en amont qu'en aval, y compris au moyen de la coopération transfrontière, afin de relever les défis mondiaux que pose le secteur spatial;
4. CONSTATE que l'espace, grâce à ses données, ses services et ses applications dans de nombreux secteurs différents tels que la mobilité, la connectivité, l'agriculture, l'énergie, la finance ou la santé, facilite la vie au 21^e siècle; Et SOULIGNE que le secteur spatial est l'un des secteurs qui connaît la croissance la plus rapide dans l'Union; mais RELEVÈ que son utilisation et les avantages qu'il procure pourraient être mieux répartis, afin d'atteindre tous les citoyens, institutions et entreprises de l'Union, selon le cas;
5. CONSIDÈRE que les évolutions technologiques dans le domaine spatial et l'utilisation innovante des données spatiales, des services spatiaux et des applications spatiales sont également utiles à la sécurité et à la défense et contribuent à l'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte;

II. L'approche européenne du nouvel espace, axée sur un écosystème spatial européen diversifié

6. EST CONSCIENT que l'écosystème spatial européen est fortement diversifié, les capacités spatiales variant d'un État membre à l'autre; CONSTATE qu'en raison des changements occasionnés par le nouvel espace dans le secteur spatial, les États membres dotés de compétences spatiales émergentes peuvent eux aussi avoir la capacité de contribuer à la mise au point de technologies et d'applications spatiales; SOULIGNE que, pour maximiser les bénéfices des investissements de l'Union dans le secteur spatial, toutes les parties prenantes devraient pouvoir tirer parti des possibilités existantes et participer au développement du secteur spatial et des marchés intersectoriels;
7. MET EN AVANT l'attrait que présente le secteur spatial pour différentes parties prenantes, des grands intégrateurs de systèmes, jeunes pousses, PME et sociétés à moyenne capitalisation au monde universitaire et aux instituts de recherche, étant donné que les technologies spatiales ont un rôle de générateur de développement et d'innovation; RELÈVE que l'évolution historique du secteur spatial, qui a permis à l'Europe de jouer un rôle de premier plan dans l'espace, s'est traduite par une concentration des activités dans des régions spécifiques de l'Union; CONSTATE qu'il est dans l'intérêt de l'Union de favoriser une participation plus équitable aux projets spatiaux par les différentes parties prenantes dans tous les États membres, en fonction de leur expertise, ce qui permettra une croissance équilibrée et assurera la compétitivité de l'écosystème spatial; et EST CONSCIENT des efforts déployés à cet égard par les États membres et l'Agence spatiale européenne (ESA);
8. SOULIGNE l'importance que revêt l'espace pour l'autonomie stratégique de l'UE et le maintien d'une économie ouverte; et CONSIDÈRE que l'Union devrait continuer de soutenir une capacité d'accès à l'espace qui soit autonome et sécurisée et présente un bon rapport coût-efficacité, en étroite coopération avec ses États membres et l'ESA, en particulier en utilisant les services de lancement européens dans le cadre du programme spatial de l'Union, pour ainsi contribuer à ce que la chaîne de valeur reste principalement dans l'Union;

9. FAIT VALOIR qu'il importe d'encourager la participation des jeunes pousses, des PME et des sociétés à moyenne capitalisation ainsi que des organismes de recherche de l'Union à la mise en place de nouvelles activités;
10. SE FÉLICITE de l'initiative Cassini, ainsi que de son mécanisme de financement d'amorçage et de croissance au titre d'InvestEU, qui devrait faciliter l'accès au capital-risque, favoriser le développement économique et accélérer la croissance des entreprises; FAIT VALOIR l'importance des efforts déployés par la Commission et l'EUSPA, par l'intermédiaire de l'initiative Cassini, pour accroître le nombre de jeunes pousses et d'entreprises en expansion prospères dans le secteur spatial dans tous les États membres qui commercialisent des technologies et services spatiaux et contribuent ainsi à l'émergence de l'écosystème d'un nouvel espace européen favorisant l'esprit d'entreprise; et MET EN EXERGUE la nécessité d'une approche coordonnée avec les activités actuellement menées par l'ESA dans le même objectif;
11. SOULIGNE qu'il importe de développer des écosystèmes industriels solides et de favoriser les compétences dans les États membres en collaboration avec une recherche d'excellence, en optimisant l'utilisation de différents mécanismes de financement du développement de l'UE tels que le Fonds social européen, Next Generation EU et la facilité pour la reprise et la résilience;

III. Vers une Union verte et durable et la transition numérique, y compris la cybersécurité

12. EST CONSCIENT du rôle important que joue l'espace pour démontrer l'ampleur du changement climatique et l'urgence des mesures à prendre pour en atténuer les effets négatifs; SOULIGNE la nécessité constante de surveiller de près l'état du climat et de la biodiversité ainsi que d'utiliser l'ensemble des technologies spatiales et services en aval existants pour permettre la transition écologique de l'économie de l'Union; et MET L'ACCENT sur la nécessité de mettre au point et d'utiliser des applications, données et services spatiaux en étroite coopération avec les utilisateurs finaux, les parties prenantes et l'industrie spatiale dans l'ensemble des États membres;

13. SOULIGNE que la facilité pour la reprise et la résilience, tout comme les Fonds de cohésion et de développement régional et le Fonds social européen, peut être mobilisée pour soutenir le développement du secteur spatial dans les États membres, car les infrastructures, données, applications et services spatiaux contribuent à remplir les trois critères majeurs d'admissibilité: l'action pour le climat, une économie à faible intensité de carbone et la mobilité intelligente;
14. MET L'ACCENT sur la nécessité d'intégrer, tout au long de la chaîne de valeur spatiale, les compétences existantes et nouvelles dans différents domaines des technologies de rupture émergentes tels que l'intelligence artificielle (IA), les technologies quantiques, la robotique et la chaîne de blocs, afin de maximiser les gains de valeur pour la société et les entreprises;
15. INVITE la Commission à étudier les possibilités de renforcer le système de communications spatiales sûres au niveau mondial de l'Union en s'appuyant sur les capacités existantes et futures de la composante Govsatcom, dans le plein respect du budget du programme spatial de l'Union et de la mise en œuvre des composantes existantes de ce programme;
16. FAIT VALOIR qu'il importe de mettre en œuvre Copernicus avec succès et de faire en sorte que Galileo atteigne sa capacité opérationnelle totale en temps utile;
17. RELÈVE que les évolutions dans le secteur spatial, y compris le nouvel espace, peuvent dans une large mesure contribuer à mettre au point les technologies de pointe nécessaires à la cybersécurité dans l'Union et qu'une utilisation synergique des composantes du programme spatial de l'Union et d'autres initiatives telles que l'infrastructure européenne de communication quantique (EuroQCI) peuvent être utiles aux infrastructures critiques des États membres; et FAIT OBSERVER le rôle important que joue la composante "surveillance de l'espace", y compris la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite, dans la protection des infrastructures spatiales existantes;

18. MET EN EXERGUE la nécessité de garantir l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique, en prenant en considération le nombre croissant de nations spatiales et de nouveaux acteurs dans le secteur spatial et la mise en œuvre des lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) des Nations unies en matière d'utilisation durable à long terme de l'espace extra-atmosphérique; SOULIGNE la nécessité de poursuivre le débat relatif à la définition de la gestion du trafic spatial et de prendre des mesures à cet égard sur les plans politique, juridique et technique; et FAIT OBSERVER le rôle que jouent les appels à proposition ciblés en recherche et innovation lancés au titre d'Horizon Europe en matière de gestion du trafic spatial et les possibilités que présente le nouveau marché des innovations pour assurer l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique;

IV. Actions prioritaires

19. INVITE la Commission, l'EUSPA et les États membres à œuvrer au renforcement des liens entre les secteurs spatial et non spatial, en vue de mettre l'accent sur le rôle joué par les technologies, les données et les services spatiaux dans la réponse aux différents besoins stratégiques et d'offrir des possibilités de création conjointe d'écosystèmes spatiaux dans tous les États membres intéressés par une telle initiative;
20. RAPPELLE qu'il convient de soutenir le nouvel espace et son rôle dans l'écosystème spatial de l'Union, en adoptant une approche du nouvel espace telle que définie dans les conclusions du Conseil intitulées "Le nouvel espace au service des personnes" et les actions prioritaires qui y sont énoncées;
21. INVITE la Commission et l'EUSPA à soutenir des solutions pragmatiques visant à favoriser le développement d'écosystèmes spatiaux dans les États membres en tirant parti des politiques et programmes existants dans le domaine spatial, tels que Cassini ou Horizon Europe, et à renforcer les synergies, par exemple avec le Fonds européen de la défense, le programme pour une Europe numérique et le Conseil européen de l'innovation;

22. INVITE la Commission et l'EUSPA à intensifier la coopération avec les États membres à travers différentes activités et la promotion du programme spatial de l'Union; FAIT OBSERVER qu'il convient de mieux faire connaître, dans les États membres, tous les instruments de financement existants de l'Union qui sont disponibles pour financer des projets spatiaux, par exemple Horizon Europe, les Fonds de développement régional et de cohésion, InvestEU, la facilité pour la reprise et la résilience, l'accès au financement du risque, et les partenariats d'innovation au moyen des fonds alloués par la Banque européenne d'investissement; et NOTE que le soutien aux États membres est également utile pour intégrer les technologies, les données et les services spatiaux dans les politiques industrielles nationales, les programmes opérationnels nationaux et les plans nationaux pour la reprise et la résilience;
23. INVITE la Commission à traiter les questions réglementaires et de normalisation pertinentes afin de garantir le recours aux services spatiaux de l'Union, à prendre les mesures appropriées et, le cas échéant, à appuyer les efforts déployés par les États membres pour créer un cadre juridique favorable à l'adoption des données et des services spatiaux européens; et INVITE l'EUSPA, dans le cadre de son mandat, à soutenir la Commission dans les activités de normalisation et de certification.
-